

somme toute, cet essai a parfaitement réussi, surtout au point de vue des chevaux engagés qui auraient fait honneur aux plus belles réunions de ce genre.

C'est donc avec un vrai plaisir que nous signalons cette tentative qui aura pour conséquence, certainement, la fondation à Cahors d'une société de courses sérieuses.

A la tribune d'honneur avaient pris place MM. le préfet du Lot, l'adjoint délégué par M. le maire, le géoéral, le président du conseil général, le colonel du 7^e, le secrétaire général de la Préfecture et quelques chefs de service.

Voici les lauréats des courses de dimanche :

Première course internationale.

Handicap (au trot monté), quatorze chevaux ont couru.

Le grand Prix de la ville de Cahors, 800 fr. a été gagné par *Bravo*, à M. Gignoux, de Donzac (Tarn-et-Garonne).

Le second prix, 200 francs, par *Bonita*, à M. Pedro-Goulard, de Castelsarrasin.

Le troisième prix, 100 francs, par *Ardente*, à M. Lesourd, de Bordeaux.

Le quatrième prix, par *Zéphyr*, à M. Cavaignac, de Montauban.

Deuxième course (au trot attelé).

Prix d'amateurs : 300 francs.

Lisette, à M. Viguier, de Cahors, a gagné le premier prix de 200 francs.

Polka, à M. Massip, de Cahors, le deuxième prix, 75 francs.

Troisième course

Internationale. — Handicap, au trot attelé.

Quatre chevaux se sont présentés sur la piste. *Fille à ma Sirène*, à M. de Therme, de Virazeil, n'a pu partir par suite de la rupture d'un trait.

Zéphyr, à M. Cavaignac; *Bravo*, à M. Gignoux; *Verdié*, à M. Petit, sont seuls partis.

Au troisième tour, la roue de voiture de *Verdié* s'est cassée; le jockey a été projeté sur le sol; le cheval, talonné par les débris, s'est emballé et est allé s'abattre contre un arbre.

Un individu voulant traverser la piste, a été renversé par les trotteurs. Il n'a pas eu de mal.

Zéphyr est arrivé premier, gagnant le prix Fénelon de 400 francs, et *Bravo* second, 100 fr., à une faible distance.

Hier, lundi, courses de vélocipèdes.

(1^{re} Course distance 4,000 mètres)

Trois tricycles ont couru.

M. Laulan de Blaye a obtenu le 1^{er} prix 150 fr.

Théron de Bayonne — 2^e — 50

Larrissu de Toulouse — 3^e — 20

(2^e Course distance 6,000 mètres)

7 bicyclettes sont entrés en ligne.

M. Théron 1^{er} prix..... 200 fr.

Laulan 2^e prix..... 60

Larrieu 3^e prix..... 40

La fête s'est complétée dimanche et lundi par un grand bal champêtre.

Les réservistes sont partis ce matin, leurs 28 jours étant écoulés. Ils ont été conduits à la gare en musique, suivant les instructions de la circulaire ministérielle.

Les soldats de la classe quitteront demain le régiment avec le même cérémonial.

Ponts et chaussées. — MM. Domergue, Pierre, conducteur de 1^{re} classe, et Catusse, Jean, conducteur de 4^e, attachés, dans la Dordogne, au service des travaux du chemin de fer de Montauban à Brives, passent dans le département du Lot, même service.

M. Fournant, Antoine, conducteur de 3^e classe, attaché, dans le Lot, au service du chemin de fer confié à l'ingénieur en chef Lanteriers, passe dans le département de la Dordogne, même service.

M. Barrié, Edmond, conducteur de 3^e classe, attaché dans le Tarn-et-Garonne, au service des travaux du chemin de fer de Montauban à Brives, passe dans dans le Lot, même service.

Le Pain du Soldat

On lit dans le *Progrès Militaire* :

Il résulte d'informations diverses que des farines avariées auraient été employées à la fabrication du pain distribué au 94^e de ligne depuis le commencement des manœuvres d'automne. Le colonel de ce régiment aurait adressé lui-même une réclamation qui, loin d'arrêter la distribution du pain malsain, tellement dangereux pour la santé de nos soldats qu'il a causé des dysenteries parmi eux, en a, si bien provoqué la généralisation, que l'intendant du 6^e corps s'étant fait envoyer un pain de Toul, a failli s'empoisonner.

De son côté la *Dépêche* de Toulouse reçoit la lettre suivante :

« Toulouse, le 17 septembre 1886.

« Monsieur le rédacteur,
« Passant au Vernet de Venerque, où étaient cantonnés le 126^e et 59^e de ligne, j'eus l'occasion d'assister à la distribution du pain aux troupes.

« Je joins à mon envoi un échantillon de ce

pain, destiné à remonter l'estomac de nos soldats fatigués, — afin que vous puissiez juger par vous-même.

« J'ai la ferme conviction que ledit pain, donné en pâture aux quadrupèdes dont les jambons, une fois salés sont si chers à nos ménagères, serait rejeté par eux, tant il est moisi et d'une insuffisante cuisson.

« Il va sans dire que la distribution faite aux 2.000 hommes cantonnés était toute pareille. »

Nous devons ajouter à ces détails si navrants, dit le *Progrès Militaire*, que la mauvaise qualité du pain nous avait été signalée par nos correspondants des manœuvres, mais nous ne pouvions croire que les faits fussent aussi graves. Aujourd'hui, on doit se rendre à l'évidence et il est nécessaire qu'une enquête sérieuse soit ordonnée sur ces faits.

Un mauvais Français. — On écrit de Sauveterre au *Nouvelliste* :

Un témoin oculaire, absolument digne de foi, nous signale un fait odieux heureusement très rare, et probablement unique dans la circonstance.

Le dernier jour des grandes manœuvres, à deux heures de l'après-midi, au moment de la revue, un individu fermier ou métayer d'une propriété devant laquelle se trouvait l'état-major, a eu l'indignité de vendre à un prix exorbitant, l'eau de son puits, à de malheureux soldats d'infanterie de marine, accablés de fatigue et de chaleur.

Eccorés, indignés de cette scène, plusieurs personnes intervinrent et essayèrent de faire honte de son inhumanité à cet affreux personnage. Celui-ci dont le cœur était décidément plus dur que celui de Shylock, fit mine alors d'emporter la chaîne et le seau. On fut obligé de lui arracher ces objets des mains et de le maintenir pendant que les pauvres soldats se désaltèrent.

Nous sommes réellement honteux pour notre département, qu'un pareil acte ait pu s'y produire.

Montcuq. — Voici les succès obtenus par les élèves de l'école primaire supérieure de Montcuq, pendant l'année scolaire 1885-86 :

Certificats d'études primaires supérieures, 3 ; Ecole des arts et métiers (2^e examen), 1 ; Ecole des arts et métiers (1^{er} examen), 4 ; brevets élémentaires, 12 ; admissions aux écoles normales (9 à l'Ecole normale de Cahors) 12 ; admissibles, 1 ; contributions indirectes, 1 ; bourses des lycées et collèges (enseignement spécial 4^e série), 1 ; bourses d'enseignement primaire supérieur (2^e série), 10 ; certificats d'études primaires, 31. — Ensemble, 66.

Fièvre typhoïde. — Une recrudescence de fièvre typhoïde s'étant produite au quartier Paulines, à Clermont-Ferrand, le ministre de la guerre a ordonné le déplacement du 16^e régiment d'artillerie qui s'est transporté au camp de la Fontaine du Berger.

Toulouse. — Un terrible orage a éclaté samedi soir, sur les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne et a causé de très graves accidents.

Dans une vigne de la commune de Noë, à trente kilomètres de Toulouse, des vendangeurs surpris par la pluie, couraient pour se mettre à l'abri, lorsque la foudre tomba au milieu d'eux : le propriétaire et trois domestiques furent tués sur le coup et cinq autres personnes grièvement blessées.

L'orage a causé de terribles dégâts autour de Pamiers.

Un charretier et son cheval ont été tués sur la route de Foix ; une femme a également été foudroyée près de Varilhès.

La foudre est tombée simultanément sur plus de vingt endroits.

Jamais dans le pays on n'avait vu un si effroyable orage.

Le jeuneur Succi. — Milan 18 septembre, 1 heure du soir. — M. Succi finit son jeûne en ce moment même, en présence du comité de surveillance, que j'ai l'honneur de présider et qui se compose des docteurs Barbieri, Borghini, Mogliazza, Chiverny et Benazzi.

Une foule énorme a voulu assister à son premier repas, dont voici le menu : consommé, beurre et anchois, caille bouillie, cervelles frites, filet de veau, fruits fromage, café au lait. Il n'a bu que du vin de champagne.

Succi se porte à merveille ; il a gardé son entière vigueur. Tout le monde se réjouit en voyant son robuste appétit. Tout en mangeant, il prend part aux conversations des assistants.

La foule enchantée de sa bonne humeur, l'a applaudi à différentes reprises. La population de Milan a voulu voir l'homme-prodige avant qu'il soit rendu à la liberté. Ceux qui doutaient auparavant sont devenus les plus croyants.

Les champignons. — L'automne est

plus spécialement la saison des champignons, surtout lorsque les ploies sont abondantes.

La famille des cryptogames renferme les poisons les plus redoutables, sans qu'il existe des caractères bien certains pour distinguer les bons champignons des vénéreux. En somme, tout champignon qui change de couleur en le cassant, qui a une saveur désagréable, soit acide, soit âcre, ou une odeur nauséabonde, est dangereux.

Un préjugé populaire a longtemps fait admettre que l'on pouvait connaître la qualité des champignons, en les faisant bouillir avec un objet en argent ; si cet objet noircit, le champignon est vénéreux. C'est là une grave erreur, car tous les champignons contiennent du soufre ou des sulfures en quantités diverses, provenant, soit de leur composition organique, soit du sol qui les a produits, et tous ou presque tous font noircir l'argent.

Revue Agricole

Vins du Midi. — On écrit de Cette le 16 septembre :

Dans certaines régions du Midi de la France on peut se croire revenu aux beaux temps d'avant le phylloxéra.

Les routes sont, en effet sillonnées de chars surchargés de futailles vides et pleines et les loueurs de futailles vides, sur les dents, ne sachant qui entendre et qui contenter.

C'est que les récoltes, sinon comme quantité, au moins comme qualité, ont dépassé toutes les espérances !

Les vins Petit-Bouschet font 9 degrés et 9 degrés 1/2 ; les Alicante-Bouschet font 10 et près de 11 degrés, les Aramons sont aussi très corsés.

La couleur de ces vins est irréprochable. Aussi les prix sont-ils biens tenus. C'est tout naturel, étant donnée la faible quantité récoltée.

On signale plusieurs ventes importantes.

Vins de la Gironde. — Finissons-nous par avoir une conclusion meilleure que les prévisions ? La chose est maintenant probable. Le soleil, un vrai soleil du Midi, s'est mis de la partie, et il fait son œuvre sans désemparer. On espère en lui et cet espoir ne sera pas vain. Par exemple, il est de vignes qui lui demandent merci et qui n'en peuvent mais. Ce sont celles, hélas ! trop nombreuses, où l'on voit aux ceps dépoüillés de leurs feuilles, grappes et grappillons, moitié verts, moitié rouges, avec quelques graines grillées, se tordre et se dessécher d'un air piteux. Quel jus peut être tiré de cette pauvre récolte ? Il est aisé de le deviner.

Par contre, un vin généreux se prépare dans les vignes indemnes ou à peu près saines. Le temps est souverainement propice à la qualité, et les pluies de ces derniers temps augmenteront le rendement.

Vins de l'Algérie. — Déjà les vendanges sont terminées dans nombre de localités. Certains propriétaires n'ont pas eu assez de vaisseaux pour recueillir toute leur récolte et ont vendu leur trop plein assez avantageusement.

A Oran, on demande de 26 à 29 francs l'hect. pris à la cuve ; le mêmes prix sont tenus à El-Kantara et environs pour des types pesant de 11 à 12 degrés. Sur la place d'Oran, la mercuriale du syndic des courtiers de commerce côte de 30 à 35 francs l'hectolitre.

Un assez grand nombre d'envois de vins nouveaux ont été faits depuis quelque temps des diverses contrées de l'Algérie pour la métropole.

Concours de poulinières et de pouliches

Primes distribuées à Cahors. — Poulinières

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 6	Séguala à Cahors..... 160 »
2 ^e —	5 de Fontenilles à Souceyrac. 120 »
3 ^e —	3 Caminel à Cieurac..... 100 »
4 ^e —	8 Garrigues à Caniac..... 80 »
5 ^e —	4 Cubaynes à Lalbenque... 80 »
6 ^e —	1 Depeyre à Cahors..... 80 »
	620 »

Cahors. — Pouliches 3 ans saillies

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 1	Brugalière à St-Denis... » 410
	110

Pouliches de 2 ans

1 ^{re} pr. au n° 2	Pouget à Nadillac..... » 100
2 ^e —	3 Caminel à Cieurac..... » 80
3 ^e —	5 Lavinal à Maxou..... » 80
4 ^e —	4 Maury à Mechmont..... » 70

Primes distribuées à Figeac. — Poulinières.

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 8	Carayol, à Flaujac..... 160 »
2 ^e —	18 Cavarroc, à Cardailac.. 120 »
3 ^e —	10 Landes à Issendolus... 100 »
4 ^e —	24 Devèze au Bourg..... 80 »
5 ^e —	28 Moussié à Lissac..... 80 »
6 ^e —	11 Pinquié à St-Félix..... 80 »
7 ^e —	12 Bergon Jean à Corn.... » 50

8 ^e —	15 Bertrandy Lacabane à Cambes..... » 50
9 ^e —	21 Destip à Durbans..... » 50
10 ^e —	1 Tersou à Figeac..... » 40
11 ^e —	2 Maroncle à..... » 40
12 ^e —	14 Delbos à Durbans..... » 30
13 ^e —	19 Verdié à St-Perdoux... » 30

Figeac. — Pouliches 3 ans saillies

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 3	Chamayou à Lissac..... » 100
2 ^e —	1 Mage Jean à Issepts..... » 80
8 ^e —	2 Bertrandy Lacabane à Cambes..... » 60
4 ^e —	4 Pauliac à Figeac..... » 50
5 ^e —	5 Lamaillève à Ste-Colombe. » 30

Pouliches 2 ans

1 ^{re} pr. au n° 2	Lalo à Durbans..... » 100
-----------------------------	---------------------------

Pouliches de 3 ans saillies

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 21	Andral à Rocamadour... 250 »
2 ^e —	12 Falcimagne à Thégra... 250 »
3 ^e —	2 Fontanilles à Albiac..... 185 »
4 ^e —	9 Poujade à Thémènes... 125 »
5 ^e —	10 Constant à Rocamadour. 125 »
6 ^e —	7 Tournié à Gramat..... 100 »
7 ^e —	30 Darnis à Bio..... 100 »
8 ^e —	14 Lacoste à Alviac..... 100 »
9 ^e —	34 Brunet à Issendolus... 100 »
10 ^e —	3 Vernet François à Miers. 100 »
11 ^e —	33 Vernet Philippe à Miers. 100 »
12 ^e —	1 Brunet à Issendolus... 100 »
13 ^e —	22 Pélapra à Thémènes... » 75
14 ^e —	20 Lamothé à Montvalent.. » 45
15 ^e —	6 Labille à Bio..... » 40
16 ^e —	8 Galtery à Gramat..... » 40
17 ^e —	5 Lalo à Durbans..... » 40

Mentions

18 ^e —	11 Lacarrière à Albiac..... » »
19 ^e —	31 Baveret à Prudhommat. » »
20 ^e —	17 Cénac à Flaugeac..... » »

Pouliches de 2 ans

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 1	Guzou à Mayrinhac le Froncal 120
2 ^e —	17 Mage à Padirac..... 100
3 ^e —	16 Puybaret à Gramat..... 90
4 ^e —	24 Bergougnoux au Eastit... 80
5 ^e —	30 de Lapanonie à Couzou... 80
6 ^e —	37 Judicis à Couzou..... 80
7 ^e —	4 Tamié à Gramat..... 80
8 ^e —	26 Poujade à Caniac..... 60
9 ^e —	18 Berènes à Issendolus... 50
10 ^e —	28 Estay à Rocamadour..... 60
11 ^e —	31 Delfour à Alviac..... 60
12 ^e —	46 Cassagnes à Calès..... 60
13 ^e —	52 Marcillac à Gramat..... 60
14 ^e —	20 Laroques Louis à Montvalent. 60
15 ^e —	32 Roy au Bastit..... 60
16 ^e —	35 Babounat à Rocamadour... 60
17 ^e —	49 Septfonds à Gramat..... 60
18 ^e —	43 Estay à Rocamadour..... 60
19 ^e —	47 Vieillescaze à Issendolus... 40
20 ^e —	7 Galtery à Gramat..... 30
21 ^e —	10 Decros à Couzou..... 30
22 ^e —	17 Beyssières Pierre à Mayrinhac Lentour..... 25
23 ^e —	34 Delfour à Carennac..... 25
24 ^e —	19 Lafon à Cazals..... 25

Gramat. — Poulinières suitées et saillies

Etat.	Dép.
1 ^{re} pr. au n° 47	Delmas à Gramat..... 300 »
2 ^e —	14 Maury à Rocamadour... 250 »
3 ^e —	24 Lachièze à Miers..... 250 »
4 ^e —	49 Delsahut au Bastit..... 200 »
5 ^e —	58 Careygnas à Gramat..... 200 »
6 ^e —	36 Fontanille à Albiac..... 200 »
7 ^e —	18 Amadien à Thémènes... 130 »
8 ^e —	49 Salgues à Montvalent... 130 »
9 ^e —	62 Septfonds à Gramat... 130 »
10 ^e —	46 Vieillescaze à Issendolus. 130 »
11 ^e —	44 Floirac à Rocamadour.. 130 »
12 ^e —	56 Lavinal à Ruyères..... 115 »
13 ^e —	20 Maisonhante à Loubressac 115 »
14 ^e —	55 Grimal à Issendolus... 115 »
15 ^e —	40 Gazeaux à Issendolus... 115 »
16 ^e —	45 Vieillescaze à Issendolus. 115 »
17 ^e —	33 Judicis à Couzou..... 100 »
18 ^e —	32 Vernet à Issendolus... 100 »
19 ^e —	1 Cadiergues à Bio..... 100 »
20 ^e —	2 Thamié à Gramat..... 100 »
21 ^e —	4 Arcoute à Rocamadour... 100 »
22 ^e —	15 Lavayssièze à Thémènes... 100 »
23 ^e —	59 Careygnas à Gramat..... 100 »
24 ^e —	70 Carbonnel au Bourg... 100 »
25 ^e —	16 Delsahut à Thémènes... 100 »
26 ^e —	48 Laparra à Issendolus... 100 »
27 ^e —	17 Méjécaze à Fontanes... 100 »
28 ^e —	21 Lafon à Flaugeac..... 100 »
29 ^e —	51 Brunet à Issendolus... 80 »
30 ^e —	25 Vidal à Montvalent..... 80 »
31 ^e —	31 Cassagne à Calès..... 80 »

32°	—	61 Septfonds à Gramat....	60	»
33°	—	63 D. leayré à Rocamadour....	»	60
34°	—	3 Latorie à Rocamadour....	»	60
35°	—	10 l'alcimagne à Thégra....	»	60
36°	—	34 Serres à Durbans....	»	60
37°	—	50 Salgues à Montvalent....	»	60
38°	—	64 Delcayré à Rocamadour....	50	»
39°	—	30 Lacassagne à Montvalent....	»	50
40°	—	38 Mayzen à Carluet....	»	25
41°	—	13 Bergougnoux au Bastit....	»	25

Mentions

42°	—	26 Durieu au Bastit....	»	»
43°	—	48 Floirac à Couzou....	»	»
44°	—	43 Brunet à Thémines....	»	»
45°	—	9 Belfara à Thégra....	»	»
46°	—	41 Hog à Assier....	»	»
46°	—	39 Brunet à Issendoulat....	»	»
48°	—	52 Marcillac à Gramat....	»	»
49°	—	54 Roques à St-Simons....	»	»
50°	—	65 Durieu au Bastit....	»	»

4175 400

Prayssac. — La foire de Prayssac a été belle : il s'est vendu beaucoup de bœufs mais à des prix peu rémunérateurs. Les moutons ne se vendent que la moitié des prix de l'année dernière. Le blé se vendait de 13 à 14 fr. les quatre cinquièmes de l'hectolitre. Les porcs gras de 40 à 43 fr. les 50 kilogrammes ; les pelts porcs sont en baisse. La volaille était à bon marché. Les oies, de 8 à 13 fr. la paire, suivant grosseur.

Tomates. — Voici un procédé simple et pratique pour conserver entières des tomates d'une saison à l'autre. On prend des fruits bien sains et bien mûrs, on les essie, on les place dans un bocal, on verse par dessus un liquide composé de huit parties d'eau, une de sel, une de vinaigre et on recouvre d'une couche d'huile d'olive d'un centimètre d'épaisseur.

Cornichons. — On obtient des cornichons fermes et d'un beau vert par la préparation suivante : On les saupoudre de sel et on les abandonne pendant 48 heures dans des pots ou des bouteilles à large ouverture. Puis on verse dessus du vinaigre froid qu'on renouvelle deux fois à quinze jours d'intervalle. Le vinaigre retiré n'est pas perdu ; on l'utilise pour assaisonner les salades.

Variétés

NOTICE

SUR LA PIERRE DITE « CONSTANTINE » DU MUSÉE LAPIDAIRE DE CAHORS. (Fin). M. le Directeur de l'Ecole française de Rome lui a répondu, le 19 janvier 1886 : « Le monument dont vous voulez bien me parler m'est inconnu. Si vous avez la bonté de m'en faire communiquer l'inscription, je me ferai un plaisir et un devoir de m'éclairer à ce sujet. » Malheureusement, le marbre qui nous occupe ne porte aucune inscription. Ce n'est que le hasard ou de longues et minutieuses recherches qui pourront faire découvrir les pièces déposées aux archives du Vatican, si elles existent, et permettre aux historiens futurs de dire le dernier mot sur la pierre Constantine. Nous ne pouvons, en attendant, que faire des hypothèses. L'histoire romaine nous apprend que Constant, fils de Constantin-le-Grand, gouverna pendant quelque temps les Gaules et fut déposé, vers l'an 350, par l'usurpateur Magnence. Constant fut même assassiné à Elne, près de Perpignan, par un chef franc nommé Gaizon, qui était sans doute païen. Les dépouilles mortelles de ce malheureux prince furent-elles amenées en Quercy par ses amis et coréligionnaires ? Il n'y aurait là rien d'impossible. Le mausolée de Thézels aurait-il renfermé les cendres de l'empereur Gratien qui, d'après certains auteurs, n'aurait pas été assassiné à Lyon, mais dans l'intérieur de la Gaule ? M. Limayrac a hasardé cette seconde hypothèse qui est tout aussi vraisemblable que la première. Ne pouvant rien affirmer, nous nous contentons de faire connaître cette magnifique pierre qui couronnait le mausolée grandiose que Lacoste avait vu dans l'église de St-Sernin de Thézels. Un architecte, M. Ficat, n'a vu dans cette pierre que le dessus du portail d'entrée d'une église byzantine, semblable au linteau qui surmonte les pieds droits du portail de l'église St-Pierre de Moissac, et la raison qu'il en donne c'est que les extrémités de la dalle de St-Sernin de Thézels sont disposées de façon à s'encastrer dans des supports et que la face ciselée regardait en bas, tandis que l'autre côté qui est brut supportait une bâtisse. Faut-il conclure de là que la pierre Constantine trouvée à Thézels devait être le linteau de la porte de l'ancienne église ? Non, puisque Lacoste dit formellement que « les planches de la porte d'entrée étaient arrondies dans la partie haute à cause d'un arc à plein cintre qu'on trouvait en entrant. » La place de cette pierre, que le même historien remarque, était donc à l'intérieur de l'église où elle servait, dit-il, « de couverture au mausolée. »

Un autre historien du Quercy, Cathala-Coture, vient, du reste, corroborer fortement le récit de Lacoste : « On voit, dit-il, dans l'église de St-Sernin de Thézels un tombeau de marbre élevé sur quatre colonnes de marbre avec l'A et l'O comme dans les médailles du temps des enfants de Constantin. » Il ne saurait, à notre avis, y avoir d'incertitude sur la destination primitive de la pierre Constantine. Elle couronnait le mausolée élevé, dans l'ancienne église de St-Sernin de Thézels, à la mémoire d'un prince ou de tout autre personnage, que de nouvelles recherches dans les archives du Vatican feront peut-être connaître un jour. Les colonnes de marbre noir, veiné de blanc, existent encore et deux des chapiteaux qui surmontaient ces colonnes et supportaient la fameuse pierre, sont précieusement conservés au Musée lapidaire de Cahors. Il serait à désirer que les colonnes y fussent portées également et que le mausolée fut rétabli dans sa forme primitive. Que de grandes villes nous envieraient alors ce superbe monument !

J. MALINOWSKI, Officier d'Académie.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes). Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

VENTE ET ADJUDICATION A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Qui aura lieu le **vingt-trois octobre** prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Serres, huissier à Cahors, en date des sept et huit juillet derniers, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du dix du juillet aussi dernier, visé et enregistré, lesdits procès-verbal et dénoncé d'icelui transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-six, volume 108, numéros 23 et 24.

Il a été procédé, A la requête de M. François Barthes fils, fils de quatrième né, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Rigal, commune de Laburgade, qui persiste en la constitution de M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure. Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre Nouailles, cultivateur, demeurant et domicilié au Chai, commune de Larroque-des-Arcs et de demoiselle Marie Anne Talou, célibataire, majeure, demeurant et domiciliée à Salvezou, commune de Catus ; cette dernière prise comme héritière de dame Anne Talou, sa tante, quand vivait épouse dudit Pierre Nouailles, ces derniers débiteurs solidaires.

Désignation des immeubles saisis telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie.

Article premier
Une terre en nature de vigne autrefois située au Chai, dit bois Récurat, commune de Larroque-des-Arcs, formant le numéro 261 P, section F du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, de contenance environ de cinquante-deux ares, soixante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu net de quatre francs soixante-quinze centimes.

Article deuxième
Une terre située au même lieu, même commune, formant le numéro 263 P desdits plan et section, de contenance environ de vingt-quatre ares, quatrième classe et d'un revenu net de trois francs trente-cinq centimes.

Article troisième
Une terre vaine, située au même lieu et commune, formant le numéro 356 desdits plan et section, de contenance environ de deux ares, vingt-quatre centiares, deuxième classe, d'un revenu net de deux francs dix-neuf centimes.

Article quatrième
Une terre labourable, située au même lieu et commune, formant le numéro 357 desdits plan et section, de contenance d'environ trente ares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de deux francs quatre-vingt-douze centimes.

Article cinquième
Une terre en nature de terre labourable et vigne, autrefois bois, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 261 P desdits plan et section, de contenance environ d'un hectare, cinquante-deux ares, quarante centiares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu net de trente-trois francs trente centimes.

Article sixième
Une terre, située au même lieu et commune, formant le numéro 263 P desdits plan et section, de contenance de six ares, quarante centiares, quatrième classe, d'un revenu net de trois francs soixante-dix centimes.

Article septième
Une terre en nature de vigne, autrefois bois, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 261 P desdits plan et section, de conte-

nance environ de quatorze ares, quarante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu net de un franc cinquante centimes.

Article huitième
Une terre en nature de vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 263 P desdits plan et section, de contenance environ de onze ares, vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu net de un franc cinquante-sept centimes.

Article neuvième
Une terre en nature de vigne, située au lieu dit Combe de Magnus, même commune, formant le numéro 505 P desdits plan et section, de contenance environ quarante-deux ares, cinq centiares, quatrième et cinquième classe, d'un revenu net de un franc soixante-huit centimes.

Article dixième
Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 507 P desdits plan et section, de contenance environ de seize ares soixante-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu net de quarante-deux centimes.

Article onzième
Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 509 P desdits plan et section, de contenance environ de trois ares, cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu net de onze centimes. Sur cette terre, se trouve construite une grange, couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau ; elle est construite en pierres brutes ; son entrée est du côté du levant.

Article douzième
Une terre vaine, aujourd'hui en nature de vigne, située au même lieu, formant le numéro 508 P desdits plan et section, de contenance d'environ huit ares, soixante centiares, quatrième classe, d'un revenu net de quatre centimes.

Article treizième
Une terre, située au lieu dit Al-Chai, formant le numéro 464 desdits plan et section, de contenance environ quatorze centiares, quatrième classe et d'un revenu net de six centimes. Sur cette terre, se trouve bâtie une petite grange, construite en pierres brutes, couverte en tuiles canal et ayant sa porte d'entrée du côté du couchant où l'on arrive en traversant la cour devant la maison des saisis ci-après décrite. Cette grange est enclavée entre terre du sieur Garrigou et autre grange du sieur Calvet.

Article quatorzième
Une maison d'habitation, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 354 desdits plan et section. Cette maison, dont le sol paraît avoir une superficie de deux ares, est construite en pierres brutes et en tuiles, à trois tombants d'eau et couverte en tuiles canal. Elle fait partie de la grande maison ayant appartenu à M^{me} Lasagne et vendue, il y a environ trente ans, partie aux saisis et partie à d'autres propriétaires. On pénètre dans l'intérieur de cette maison par une porte opposée au midi où l'on arrive par un escalier en pierres de taille, lequel escalier est mitoyen entre les saisis et le sieur Garrigou, propriétaire audit lieu du Chai. A l'intérieur, il existe une cuisine en entrant et deux chambres, percées du côté du levant, au premier étage. Le rez-de-chaussée est utilisé en cave et remise, et le deuxième étage, peu élevé, sert de grenier. Cette maison confronte du nord avec grange et patus des saisis, de l'est avec patus et cour des mêmes, du midi avec cour et patus, et de l'ouest avec maison de Garrigou. Cette maison est portée pour un revenu net de dix-huit francs.

Article quinzième
Sol et patus de la maison ci-dessus, formant le numéro 354 P desdits plan et section, de contenance environ de cinq ares, première classe et d'un revenu net de cinq francs cinquante centimes.

Article seizième
Un patus avec grange, situés au même lieu, formant le numéro 354 desdits plan et section, de contenance environ d'un are, première classe, et d'un revenu net de un franc dix centimes. Sur ce patus est construite une grange en pierres de taille, ayant accès sur le chemin rural dit de Tissendie, du côté du nord ; elle est couverte en tuiles canal et se trouve adossée à la maison des saisis ci-dessus décrite. Tous les biens immeubles ci-dessus décrits sont la propriété dudit Pierre Nouailles et de dame Anne Talou, son épouse, décédée, aujourd'hui représentée par la demoiselle Marie-Anne Talou, susnommée, pour les avoir achetés à MM. Lasagne et Izarn, propriétaires à Cahors, il y a environ trente ans, et sont jadis par ledit Pierre Nouailles ; ils sont situés dans la commune de Larroque-des-Arcs, canton nord de Cahors, arrondissement dudit département du Lot.

Ils seront vendus publiquement d'autorité de justice par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, séant au palais de justice de cette ville, le **vingt-trois octobre** prochain, jour de lundi, à l'heure de midi, aux clauses, charges et conditions, insérées en un cahier des charges régulièrement publié et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en cinq lots. Le premier lot comprendra les numéros 261 P, moitié du numéro 261 P et 263 P du plan cadastral. Sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr. Le deuxième lot comprendra l'autre moitié du numéro 261, 263 P, 261 P, 263 P du plan cadastral. Sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr. Le troisième lot comprendra les numéros 505 P, 507 P, 509 P et 508 P du plan cadastral. Sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr. Le quatrième lot comprendra les numéros 354 P, 354, 364, 354 P du plan cadastral.

Sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr. Le cinquième lot comprendra les numéros 356 et 357 dudit plan cadastral. Sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance. Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné. Cahors, le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : DALAT, receveur.

Les Almanachs des *Pibules Suisses pour 1887* sont distribués gratuitement en ce moment par les Pharmaciens. Procurez-vous en un, il vous sera très utile et vous intéressera beaucoup.

PÉRONOSPORA OU MILDEW
USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE
Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles). Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les souffrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

LA POUPEE MODELE
Journal des petites filles
PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année. L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en rendre compte. En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée qui contiennent chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du journal.

Journal des demoiselles
Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage ; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.
On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

BOURSE. — Cours du 21 sept.

3 0/0	82 60
3 0/0 amortissable (ancien)	82 05
3 0/0 id. 1884	84 70
4 1/2 0/0 ancien	107 90
4 1/2 0/0 1883	109 10

Dernier cours du 20 sept.

Actions Orléans	1,345 00
Actions Lyon	1,227 50
Obligations Orléans 3 0/0	391 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	324 50
Obligations Lombardes (jouissance ..)	330 50
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	339 00

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE ET ADJUDICATION

A suite de saisie réelle qui aura lieu le **vingt trois octobre** prochain, jour de samedi à midi par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que suivant procès verbal du ministère de Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du douze juillet dernier, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du treize du même mois de juillet dernier, aussi visé et enregistré ledit procès-verbal et dénonce icelui, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-six, volumes 108, numéros 25 et 26.

Il a été précédé :
A la requête de Monsieur Zéphirin Saint-Pé, industriel, demeurant à Eysses, commune de Villeneuve-sur-Lot, qui persiste en la constitution de M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Baptiste Brunet, négociant et Jeanne Vidal, sans profession mariés, domiciliés ensemble à Prayssac, le mari pris en son nom personnel et pour autoriser son épouse et tous deux solidairement.

A la saisie réelle des biens ci-après :
Désignation des immeubles saisis telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de la saisie.

ARTICLE PREMIER

Une maison d'habitation, située dans l'enceinte

du bourg de Prayssac, donnant sur la route nationale numéro 111, de Milhan à Tonneins. Cette maison bâtie en pierre, couverte en tuiles creuses, audessus du toit de laquelle apparaissent deux tuyaux de cheminée, se compose d'un rez de chaussée, d'un premier étage et d'un grenier correspondant sur le toit, la façade principale donnant sur la route nationale est percée d'une porte d'entrée ordinaire à deux ouvrants avec une imposte vitrée, de deux grandes portes de magasins garnies chacune de deux portes à vitre fermant à clef pourvues de volets assujettis et d'une fenêtre garnie de vitrage et contrevents le tout éclairant ou permettant l'accès du rez de chaussée, de trois fenêtres ordinaires garnies de vitrages et contrevents éclairant le premier étage et de trois jours ou volets pourvus de contrevents extérieurs éclairant le grenier ; elle confronte du levant avec maison de la veuve Salignes, mur mitoyen entre, du midi avec la route nationale numéro 111, du couchant avec bâtisse de Lalargue, mur mitoyen entre, et du nord avec la maison qui va être ci-après désignée, petite ruelle mitoyenne entre ; elle figure au cadastre de ladite commune de Prayssac, sous le numéro 1270 de la section E du plan, pour un revenu net de quarante francs, troisième classe et le sol qu'elle occupe figure audit cadastre sous les mêmes numéros et section, pour une contenance de soixante-cinq centiares et un revenu net de cinquante-neuf centimes, première classe,

2^e Une autre maison située également à Prayssac, derrière la précédente, de laquelle n'est séparée que par une petite ruelle mitoyenne, mais ayant sa façade donnant au nord sur la place de l'église ; cette seconde maison se compose d'un rez de chaussée, d'un premier étage et du grenier correspondant, sur le tout, bâtie en pierre, couverte en tuile creuse, un tuyau de cheminée apparaissant audessus du toit, son rez de chaussée est divisé en deux parties, l'une servant d'écurie ou remise, l'autre servant d'atelier de clouterie, deux grands portails à deux ouvrants fermant à clef, percés dans sa façade nord en permettent l'accès, deux fenêtres garnies de vitrages et contrevents percés dans cette même façade, éclairent le premier étage et mijour ou volet au dessus éclairer le grenier ; elle confronte du levant avec maison de Cassat, chapelier, du midi avec la maison précédemment décrite, petite ruelle mitoyenne entre, du couchant avec maison de Lalargue, forgeron, et du nord avec ladite place

de l'église, elle figure au cadastre de ladite commune de Prayssac sous le numéro 1268 de la même section E du plan, pour un revenu net de quinze francs, cinquième classe, et le sol qu'elle occupe figure au même cadastre sous le même numéro 1268 section E, pour une contenance de cinquante centiares et un revenu net de quarante-cinq centimes, première classe. Les deux maisons précédemment décrites sont situées à Prayssac, commune de Prayssac, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors (Lot), elles appartiennent audit sieur Baptiste Prunet, pour les avoir acquises directement, savoir : la première, celle formant le numéro 1270 du plan cadastral du sieur Jean Turban, maître-maçon et Marie-Catherine Malvina Lavergne, sans profession, mariés, alors domiciliés à Prayssac, suivant acte retenu par M^e Pujol, notaire à Prayssac, le 3 janvier mil huit cent quatre-vingt-un, et la seconde qui forme le numéro 1268 du plan, de Françoise Berrié, veuve de Gérard Hugouenc, et d'Antoinette Gibert, mariés, mère fils et belle fille, domiciliés à Prayssac, par acte du dix juin mil huit cent quatre-vingt-deux passé devant ledit M^e Pujol.

La première de ces maisons est jouie et habitée exclusivement par ledit sieur Baptiste Prunet et sa femme qui y exercent leur commerce de chaussures ; la seconde est habitée par le sieur Vidal, Jean, cloutier, leur père et beau père, et d'autres membres de sa famille, on ignore à quel titre, sauf l'écurie que Prunet jouit, et où il loge son cheval, néanmoins ses portes de communication existent entre les deux maisons ; elles sont imposées au rôle de la contribution foncière de ladite commune de Prayssac pour l'année courante, sur la tête dudit Baptiste Prunet, ainsi qu'il conste de l'extrait de la matrice cadastrale de ladite commune de Prayssac.

Les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans la commune de Prayssac, canton de Puy-l'Evêque arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils appartiennent au saisi et seront vendus d'autorité de justice par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées séant au palais de justice de cette ville le **vingt-trois octobre** prochain, jour de samedi, à l'heure de midi, aux clauses, charges et conditions insérées en un cahier des charges régulièrement publié et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en deux lots :
Le premier lot comprend l'article premier, du présent placard.

Sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.
Le deuxième lot comprend l'article deuxième du présent placard.

Sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.
Cahors le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant,

Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-six, f^o
c^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS
Ecole des Hautes Etudes Commerciales
108, Boulevard Malesherbes, 108
Cours normaux ; durée des Etudes : 2 ans.
RENTREE : le 3 Novembre 1886
L'Ecole reçoit des Elèves Internes et des Elèves externes
Ecole préparatoire ; durée des Etudes : 1 an.
RENTREE : Lundi 4 Octobre 1886.
Cours préparatoire à l'Examen d'ENTREE du 1^{er} au 25 Octobre
Pour tous renseignements s'adresser au Directeur

LE CAFÉ DES GOURMETS
est composé des meilleures sortes
Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom de FABRIQUE
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

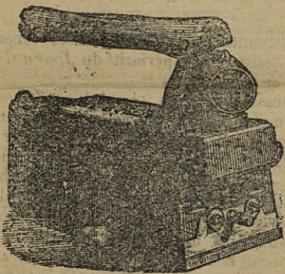
GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G^{de} grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.



NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE
A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apiécours, etc.
POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enflage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

VIN DE TABLE

Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH

CAHORS

Pièce de 225 litres... 110 fr.
1/2 pièce de 115 litres... 58 fr.
Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTÉ
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Laytout.

Une invention de portée éminente
protégée par de nombreux brevets en France et à l'étranger
est la
Machine à coudre rotative à deux bobines
de
Junker & Ruh
cousant par en haut et par en bas directement de la bobine.

La machine, montée avec la plus grande précision est d'un décor tout à fait luxueux, elle donne un point à double piqûre d'une beauté parfaite et est d'une indestructibilité hors ligne, extrêmement silencieuse et fort peu soumise à l'usure, car le mécanisme est d'une simplicité vraiment remarquable, ses mouvements étant rotatifs.

La marche est si douce et leste et le maniement si facile, que cette machine de bonté supérieure et bien plus apathique aux interruptions que toute autre, peut être dirigée par un enfant.

L'aiguille extrêmement courte ne peut jamais se trouver en collision avec la navette, de là une grande économie d'aiguilles.

Chaque machine porte la marque de fabrique déposée et reproduite ci-dessus ainsi que le nom de la fabrique en toutes lettres.

En vente chez : **Charles Desprats, Anc^{ne} Maison**
Cangardel aîné fils aîné, 6 rue de la Liberté, Cahors (Lot).

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricateurs
PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.
Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHAKREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

SE RÉCOMPENSES À PRIX
SÉRIÉS D'ARGENT, OR
ET DIPLOME D'HONNEUR

GRAND PRIX NATIONAL

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

BOURGAUD & LACOSTE